



ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE
PORTANT AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET MISE EN PLACE
D'UN DISPOSITIF PROVISOIRE DE SÉCURISATION DU GIRATOIRE SITUÉ À
L'INTERSECTION DE LA RUE CHARLES DE GAULLE ET DE LA RUE DES BASTIANNES

DEPARTEMENT des YVELINES
COMMUNE de FRENEUSE

Le Maire de la commune de Freneuse (Yvelines),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.413-17 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-1 et L161-1 applicables en vertu de l'article L110-2 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les abords du groupe scolaire Langevin-Wallon et d'évaluer un dispositif de circulation visant à améliorer la sécurité des usagers au niveau du giratoire situé à l'intersection de la rue Charles de Gaulle et de la rue des Bastiannes ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la commodité de circulation sur les voies communales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Un aménagement provisoire de circulation est instauré au niveau du giratoire situé à l'intersection de la rue Charles de Gaulle et de la rue des Bastiannes, sur le territoire de la commune de Freneuse.

ARTICLE 2 –

Les dispositions du présent arrêté seront applicables :

Le mercredi 10 juin 2026 de 10 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 3 –

Pendant la durée de l'expérimentation, les Services Techniques Municipaux mettront en place les équipements suivants :

- Installation de séparateurs de voie type K16 sur la branche du giratoire en direction de la rue Charles de Gaulle ;
- Mise en place de trois panneaux B21-1 « Obligation de tourner à droite » au centre du giratoire ;
- Installation, sur chacune des voies d'accès au giratoire, d'une signalisation temporaire comprenant :
 - un panneau AK5 « Travaux » ;
 - un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h.

**ARTICLE 4 –**

Pendant toute la durée de l'aménagement provisoire, la vitesse maximale autorisée sur les voies d'accès au giratoire concerné est limitée à : **30 km/h**
Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 5 –

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 –

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7-

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 –

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Bonnières S/Seine
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Bonnières S/Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Freneuse
- L'ASVP de la commune de Freneuse
- Monsieur AZTOUT, représentant de la RATP

Fait à FRENEUSE, le 02 juin 2026

Le Maire,
Vincent

